

massif du Mont Béro d'une superficie de 26.850 hectares, situé à cheval entre les préfectures de N'Zérékoré, Beyla et Lola.

Article 2 : Le plan d'aménagement forestier du massif du Mont Béro fait l'objet d'un document unique de 156 pages et des annexes. Il comprend les parties suivantes :

- la présentation
- le procès verbal d'aménagement de la forêt classée du Mont Béro
- le plan de gestion de la forêt classée du Mont Béro
- la bibliographie consultée.

Article 3 : La forêt classée du Mont Béro est soumise aux dispositions du plan d'aménagement pour une durée d'application fixée à 25 ans, à compter de la date de signature de l'arrêté d'approbation.

La première révision du plan est fixée à 5 ans (2005) et les autres tous les 10 ans à partir de 2005. Cette révision servira à faire des ajustements des interventions menées de façon participative avec les populations riveraines.

Article 4 : La planification des interventions obéit aux dispositions contenues dans le plan de gestion de la forêt classée du Mont Béro. Ce plan de gestion divise la forêt en trois (3) unités d'intervention appelées séries d'aménagement à savoir :

- la série d'amélioration
- la série d'utilisation durable
- la série de protection.

Article 5 : Ce plan d'aménagement reste conforme aux dispositions prévues par le code forestier en vigueur en République de Guinée dont il constitue un texte d'application.

Article 6 : Les services techniques du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (Direction Nationale des Eaux et Forêts, Direction Nationale de l'Agriculture, Direction Nationale du Génie Rural, Direction Générale de l'Institut de Recherche Agronomique de Guinée, Service National de la Promotion Rurale et de la Vulgarisation et la Direction Générale de l'Office Guinéen du Bois) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 7 mai 2001
Jean Paul Sarr

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Arrêté A/2001/1955/MAE/SGG du 7 mai 2001, portant approbation du plan d'aménagement de la Forêt Classée du Mont Béro.

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Arrête

Article 1 : Est approuvé le plan d'aménagement forestier du